

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 octobre 2020, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'Île, 6203, chemin de l'Île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 04.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 20.10.10.01

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2020

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 20.10.10.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Construction Béton 4 saisons a été informé de l'acceptation de leurs demandes de paiement pour les travaux réalisés sur le Phare le 18 septembre ;
- Les Entreprises de l'Île a été informé de l'acceptation de leurs demandes de paiement pour les travaux réalisés à l'École Michaud et pour le fauchage des bordures du chemin le 18 septembre ;
- Les boîtes à composte ont été livrées le 15 septembre et la distribution a commencé ;
- Mme Lyne Boyer a été informée des remerciements du conseil pour son travail comme responsable de la bibliothèque et Mme Louise Alain a été informée de sa nomination comme responsable de la bibliothèque le 18 septembre ;
- La résolution du conseil concernant l'appui au projet de service régional animalier a été transmise à la MRC le 18 septembre ;
- Copie des résolutions adoptant le procès-verbal de la réunion du CCU et les demandes de permis ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment et au CCU le 16 septembre, et chacun des demandeurs de permis a été individuellement informé de la décision du conseil à l'égard à leur demande le 16 septembre ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous allons enfin pouvoir procéder à l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la phase 2 du phare. Nous avons passé l'étape de pré-certification et nous avons signé l'entente avec l'Agence Parcs Canada pour un soutien financier de 65 000 \$ obtenu dans le cadre du PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS DE PARCS CANADA POUR LES LIEUX PATRIMONIAUX. Ce montant s'ajoute à l'aide financière de 10 000 \$ obtenue du Fonds de soutien à la ruralité. La part de la municipalité s'élève à 18 375 \$ que nous allons financer à l'aide de la contribution demandée aux visiteurs, sur le traversier. Une balance de 29 000 \$ est assumée par notre programme TECQ.

Ce financement est le résultat de plus d'un an de travail. Nous avons réussi à financer ces travaux sans augmenter la charge fiscale des contribuables. Nous avons déposé, en décembre dernier notre demande de financement auprès de Parcs Canada, en janvier, une autre demande auprès du fonds de soutien à la ruralité et nous avons entamé, dans le courant de l'année 2019, des discussions avec la Société des traversiers pour obtenir la permission d'imposer une redevance aux visiteurs sur l'Île. Je suis très heureuse de la réponse de la Société des traversiers à cet égard. Il a fallu 7 ans pour faire réactiver cette contribution qui est essentielle pour une petite municipalité comme la nôtre.

Nous avons reçu une réponse de la part de la SOPFIM à la suite de notre demande d'inclusion au plan d'épandage pour la tordeuse des bourgeons et pour l'arpenreuse de la pruche. Le gouvernement du Québec finance à 100% le programme d'épandage cependant, nous ne cadrons pas dans les différents programmes financés par le

Gouvernement du Québec. Il faudra faire des représentations politiques pour obtenir un programme de financement adapté pour l'Île. Le sujet est en discussion entre les membres du Conseil.

Nos projets de réfection progressent très bien. Les travaux à l'École Michaud seront terminés d'ici quelques jours et les échafauds et les ouvriers seront déplacés à la station du phare pour finaliser la pose des bardeaux de cèdre de la maison du gardien. Pour ce qui est du phare, c'est un projet qui est moins facile. Nous avons eu une série de pépins et d'ajustements que nous avons dû régler.

L'enlèvement des bouées, au quai de L'Isle-Verte, est toujours planifié pour le 6 novembre. M. Claude Lapierre de la Garde côtière m'a informé qu'il prendra une décision finale en fonction des prévisions, météo et de glace, qui s'annonceront vers le 6 novembre. En espérant que nous pourrions jouir d'une semaine ou deux additionnelles pour le traversier.

Pour ce qui est de la sécurité du transport hélicoptéré, nous sommes toujours en attente d'une réponse de la STQ.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Période de questions de la réunion du 12 septembre 2020 : Une précision est donnée concernant la priorité d'entrée en cas de problème avec le transport hélicoptéré. Il était fait mention que les personnes domiciliées et les villégiateurs étaient traités de la même façon pour le transport maritime. Il faut préciser que la Société Inter-Rives a établi des priorités de reclassement (en cas d'annulation de traversées). Les services d'urgence ont toujours priorité et, en résumé, les propriétaires ont priorité pour entrer et les visiteurs et les entrepreneurs ont priorité pour sortir.

8.2 Questions et interventions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Marc Prentky

Q.- Y a-t-il des dispositions prises par la Municipalité ou par la STQ concernant le service d'hélicoptère pour éviter les problèmes connus au printemps dernier ?

R.- Il a été proposé à la STQ l'utilisation de l'adresse du permis de conduire. Ce que la STQ a accepté.

C.- Il y a une absence d'organigramme organisationnel pour la prise de décision.

R.- Considérant la situation actuelle, c'est la Direction de la Santé publique qui décide de tout.

Michelle Dionne

Q.- Qu'est-ce que le conseil suggère aux individus pour avoir accès à l'hélicoptère ? Quelles sont les démarches à faire ?

R.- S'il y a confinement ou fermeture de la région, ce sera l'adresse sur le permis de conduire et pour ceux qui n'ont pas de permis, ce sera la vérification de la résidence en lien avec la carte d'assurance maladie. Le contrôle interrégional se fait par la SQ. Il ne devrait pas y avoir un deuxième contrôle à l'hélicoptère.

Q.- Y aura-t-il évaluation des besoins en effectif en prévision du budget ? Où la Municipalité en est pour la gestion du plastique à usage unique ? Comment se passera l'ouverture du Centre de récupération en hiver ?

R.- Il y aura une évaluation des heures d'ouverture pour le dépôt des matières recyclables.

9. Demande de dérogation mineure de Mme Claudette Fraser, 7001, chemin de l'Île

9.1 Présentation de la demande

Mme Claudette Fraser demande une dérogation à l'article 6.5 du Règlement de zonage 80-2.1 concernant le matériel de recouvrement de l'appentis sur la façade nord de la grange afin de permettre un recouvrement en tôle. Les motifs invoqués sont : la façade nord possède déjà un recouvrement en tôle, la façade nord est plus vulnérable aux intempéries et la façade nord étant non visible du chemin, il n'y aura donc pas de changement à l'apparence du bâtiment,

9.2 Recommandation du CCU

Résolution CCU 20.10.03.03

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure pour l'utilisation d'un revêtement de tôle sur les murs d'une nouvelle construction d'un appentis sur la façade nord de la grange existante localisée au 7001, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures et doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande de dérogation mineure qui lui est soumise;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement de revêtement de tôle n'est pas autorisé sur un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la façade existante du bâtiment sur laquelle l'appentis sera construit est déjà en revêtement de tôle et que cette façade n'est pas visible du chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande est jugée acceptable en vertu des critères du règlement sur les dérogations mineures;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michèle Giresse que le CCU recommande au Conseil d'accorder une dérogation mineure pour l'utilisation d'un revêtement de tôle d'acier pour les murs de l'appentis qui sera construit sur la façade nord du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Période de questions et commentaires du public

Le directeur général fait état qu'il n'a pas reçu de commentaire venant de la population. Aucun commentaire n'est fait par les personnes présentes.

9.4 Décision du conseil

Monsieur Léonce Tremblay se retire de la discussion parce qu'il est le conjoint de la demanderesse.

Résolution CCU 20.10.03.03

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure pour l'utilisation d'un revêtement de tôle sur les murs d'une nouvelle construction d'un appentis sur la façade nord de la grange existante localisée au 7001, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les dérogations mineures et doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement de tôle n'est pas autorisé sur un bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la façade existante du bâtiment sur laquelle l'appentis sera construit est déjà en revêtement de tôle et que cette façade n'est pas visible du chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le CCU en regard avec les critères du règlement sur les dérogations mineures ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le Conseil accorde une dérogation mineure pour l'utilisation d'un revêtement de tôle d'acier pour les murs de l'appentis qui sera construit sur la façade nord du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires en cours

10.1 Réparation du Phare

10.1.1 Ordre de changement ODC-04, Ajout d'un garde et main courante – accès au phare

Résolution numéro 20.10.10.04

CONSIDÉRANT la hauteur du perron d'entrée du phare ;
CONSIDÉRANT la directive émise par l'architecte ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Charles Méthé que le conseil adopte l'ordre de changement ODC-04 émise par l'architecte et le coût de réalisation des travaux au montant de 1 501,35 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.1.2 Ordre de changement ODC-05, Remplacement d'éléments de bois du pontage du plancher supérieur

Résolution numéro 20.10.10.05

CONSIDÉRANT la détérioration des éléments structuraux, du pontage et d'une partie du plancher à cause de la présence de moisissure sous la lanterne et le plancher supérieur du phare ;

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le plancher et les éléments structuraux ;

CONSIDÉRANT la directive émise par l'architecte ;

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts et la recommandation de l'architecte ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte l'ordre de changement ODC-05 émise par l'architecte et le coût de réalisation des travaux au montant de 6 981,50 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.1.3 Ordre de changement ODC-06, Réparations supplémentaires l'évent pivotant et de la girouette qui la surmonte

Résolution numéro 20.10.10.06

CONSIDÉRANT les réparations supplémentaires apportées à l'évent et le remplacement de la girouette;

CONSIDÉRANT la directive émise par l'architecte ;

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts et la recommandation de l'architecte ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Charles Méthé que le conseil adopte l'ordre de changement ODC-06 émise par l'architecte et le coût de réalisation des travaux au montant de 1 560,21 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.1.4 Ordre de changement ODC-07, Solins métalliques et membrane de PVC

Résolution numéro 20.10.10.07

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le devis concernant les solins de bordure du toit-plancher du balcon de veille du phare et la membrane de protection

CONSIDÉRANT la directive émise par l'architecte ;

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts :

CONSIDÉRANT l'analyse des coûts et la recommandation de l'architecte ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par M. Carol Caron, que le conseil adopte l'ordre de changement ODC-06 émise par l'architecte et le coût de réalisation des travaux au montant de 5 145,80 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.1.5 Demande de paiement numéro 3 pour la réparation du Phare

Résolution numéro 20.10.10.08

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 3 faite par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyée par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil adopte la demande de paiement numéro 3 faite par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons au montant de 109 127,96 \$ (toutes taxes incluses) ;

Que la dépense soit financée par la subvention reçue du ministère des Pêches et Océans pour la réparation du phare.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Réparation revêtement extérieur Maison du Gardien

10.2.1 Demande de paiement numéro 1

Résolution numéro 20.10.10.09

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 déposée par l'entrepreneur ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil adopte la demande de paiement numéro 1 pour la réparation du revêtement extérieur de la Maison du Gardien et autorise le paiement de la somme de 86 403,71 \$ (toutes taxes incluses) l'entreprise Construction Béton 4 Saisons ;

Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Demande de financement auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs pour l'épandage d'un insecticide contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et l'arpenreuse de la pruche sur l'île.

Résolution numéro 20.10.10.10

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20.08.08.11 demandant que Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) considère l'Île verte dans sa programmation d'épandage contre la tordeuse des bougeons de l'épinette et l'arpenreuse de la pruche au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT l'échange que la Municipalité a eu avec des responsables de la SOPFIM ;

CONSIDÉRANT la réponse reçue de la SOPFIM à l'effet que l'île ne cadre pas dans aucun des programmes d'épandage définis par le Gouvernement du Québec ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil demande au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs de débloquer un budget pour l'élaboration d'un programme adapté à la situation de l'Île pour l'épandage d'un insecticide biologique pour contrôler la prolifération de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et l'arpenreuse de la pruche sur l'île.

Adoptée à l'unanimité

11. Affaires nouvelles

11.1 Location d'un conteneur à déchets pour l'hiver

Résolution numéro 20.10.10.11

CONSIDÉRANT un appel de soumission faite auprès de quatre entreprises pour la location d'un conteneur à déchets fermé de 40 verges cubes ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux prévisions budgétaires de la Municipalité ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte la soumission déposée par Conteneur KRT aux conditions suivantes : livraison 350 \$, sortie et livraison des déchets au site d'enfouissement 450 \$, location mensuelle 150 \$, pour un montant total de 1 954,58 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021

Résolution numéro 20.10.10.12

CONSIDÉRANT la tarification adoptée par la Ville de Rivière-du-Loup pour le Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup doivent adopter cette tarification afin de bénéficier du statut de *municipalité ayant droit d'accès* ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la tarification déterminée par la Ville de Rivière-du-Loup qui est comme suit :

Description	Tarif 2021
Matières résiduelles (1)	91,00 \$/ tonne métrique
Sol contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	91,00 \$/ tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	159,25 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité ≥ 15 % (fourniture d'analyse obligatoire)	97,83 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	54,60 \$/tonne métrique
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC <ul style="list-style-type: none"> • Ovin, caprin, gallinacé • Autres espèces 	16,00 \$ /bête 91,00 \$/ tonne métrique

(1) Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 145 \$ /tonnage excédentaire

Adoptée à l'unanimité

11.3 Achat d'un ordinateur et installation des logiciels

Résolution numéro 20.10.10.13

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur du poste de travail pour la comptabilité est doté de la version Windows 7 et que cette version n'est plus mise-à-jour par Microsoft, ce qui peut entraîner des problèmes de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'âge de l'ordinateur et qu'il est préférable que l'installation de la version Windows 10 soit faite sur un nouvel appareil pour éviter des problèmes d'opération ;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder à la réinstallation des logiciels et à la sauvegarde des données se trouvant dans l'ordinateur ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Servlinks héberge les boîtes courriels de la Municipalité et qu'elle est en mesure de réaliser adéquatement le service après-vente ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

Que le conseil autorise l'achat d'un nouvel ordinateur et de la plate-forme Windows 10 auprès de l'entreprise Servlinks et réalise le transfert des données se trouvant sur l'ordinateur de la comptabilité ;

Que le conseil autorise l'entreprise PG à procéder à la réinstallation de son logiciel et des données de son application qui s'y trouvent.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Travaux d'isolation au Centre de récupération et au logement de l'employé de voirie

Résolution numéro 20.10.10.14

CONSIDÉRANT la circulation d'air froid sous les bâtiments du Centre de récupération et du logement de fonction de l'employé de voirie rendant ces bâtiments difficiles à chauffer et occasionnant le gel de la tuyauterie dans le logement de fonction de l'employé de voirie ;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité, comme employeur, d'assurer un milieu de travail sain pour ses employés ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil entérine la décision du directeur général de faire procéder à l'isolation des planchers des deux bâtiments par la pose d'un recouvrement coupe-vent et d'un isolant.

Adoptée à l'unanimité

11.5 Demande de modification du projet de loi 67 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Résolution numéro 20.10.10.15

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales

(location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la Cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au Chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme

12.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité a poursuivi ses discussions sur les modifications à apporter au règlement de zonage et au PIIA

12.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2020

Résolution numéro 20.10.10.16

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 5 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport des représentants municipaux

13.1 Corporation des Maisons du Phare (M. André-Pierre Contandriopoulos)

L'AGA de la Corporation des maisons du Phare a eu lieu le 26 septembre 2020. Le bilan de l'année 2019 a été présenté. La saison a été très bonne, le modèle d'organisation mis en place en 2018 a permis de générer un surplus de 12 760 \$.

Dans le point de l'ordre du jour portant sur les vœux de l'assemblée, Anne Bérubé a rappelé qu'après avoir dû annuler la saison 2020, la Corporation a décidé alors que le déconfinement se mettait en place et que des aides financières étaient proposées pour relancer les activités touristiques de mettre sur pied un projet pilote pour l'été. Ce projet consistait à louer à la semaine la Maison du gardien et à ouvrir un Comptoir gourmand dans le Pavillon Armand-Lafrance. Le projet a été une réussite, les résultats obtenus dépassent de beaucoup les attentes de la Corporation. Ils serviront à préparer la saison 2021.

Il a aussi été souligné qu'il était important que la Corporation communique plus efficacement avec la population. Le CA a été reconduit.

13.2 Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)

L'assemblée générale annuelle se tiendra le 17 octobre. Il y aura des modifications réglementaires aux règlements généraux. Le nouveau directeur entrera en poste. Le conseil d'administration sera plus pro-actif face à la STQ.

13.3 Corporation de développement et de gestion touristique de l'Île verte (M. Charles Méthé)

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 septembre. Il n'y a pas eu d'activité en 2020. La corporation va se donner un plan d'axe Quai-d'en-Haut – Phare.

14. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 20.10.10.17

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 85 119,03 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 7 355,06 \$ et les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 8 235,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Marc Prentky

Q.- Est-ce que la Municipalité a l'intention de publier dans la Bernache cravant les changements qui seront apportés par rapport au printemps dernier ?

R.- Nous n'avons pas reçu d'information à ce sujet, nous sommes toujours en attente d'une rencontre avec la STQ. S'il y a des informations pertinentes, elles seront diffusées.

C.- Difficultés rencontrés avec Xplornet.

R.- Il semble qu'à certaines heures, il y a du délestage de la part du fournisseur pour desservir un maximum de clients. La vitesse n'est donc pas toujours stable ni à son maximum. La Municipalité et la MRC ont appuyé un projet de Videotron qui doit déposer une soumission sur un programme du CRTC pour l'accessibilité à Internet haute vitesse dans la région du Bas-Saint-Laurent. Par contre c'est un dossier à très long terme et nous ne savons pas à quel moment les contrats seront réalisés.

R.- Il y a d'autres entreprises qui offrent Internet à l'île mais les conditions ne sont pas toujours très bonnes.

Michelle Dionne

Q.- La Municipalité avait suggéré des noms de personnes en sécurité civile au printemps dernier. Y aurait-il des activités en sécurité civile cet hiver ?

R.- Les premiers répondants avaient été mis sur la liste parce qu'il y a beaucoup de découverte en hiver. Pour la sécurité civile, c'était pour, en cas d'urgence, ne pas avoir à négocier leur présence.

Q.- Quel est le processus d'approbation des changements dans les travaux au Phare ?

R.- Les changements adoptés sont des surprises de chantiers qui nécessitent des ajustements. Les membres du conseil en sont informés lors des changements à apporter. Une partie des coûts, constituée d'heures travaillées et contrôlées n'étaient pas encore comptabilisée.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 20.10.10.18

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 04.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.